

Saint-Ignace courant nord et sud, à l'ouest par le lot No 27 canton d'Armagh, courant nord et sud, jusqu'à la rivière du Sud, sous le nom de Notre-Dame du Rosaire.

GÉDÉON OUMET,  
Surintendant.

10 février 1890.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 17 février dernier (1890), de nommer M. Vital Lamoureux, junior, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Ignace de Stanbridge, comté de Missisquoi, en remplacement de M. Charles Gélinas, qui a quitté la municipalité.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 21 février dernier (1890), de nommer M. Achille Lehoux, commissaire d'écoles pour la municipalité du Sacré-Cœur-de-Marie, dans le comté de Mégantic, en remplacement de M. Pierre Lamarche, décédé.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 19 septembre 1889, de nommer M. John Brown, syndic d'écoles pour la municipalité de Saint-Roch Nord, comté de Québec, en remplacement de lui-même, son terme d'office étant expiré. (L'avis de nomination à la page 1911 de la *Gazette Officielle*, pour le 28 septembre 1889, est par le présent déclaré nul et sans effet.)

ASSOCIATION DES INSTITUTEURS  
CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.

SÉANCE DU 8 MARS 1890.

Présidence de M. A. P. Gélinas.

Présents: MM. U. E. Archambault, F. X. P. Demers, E. M. Templé, J. N. Perreault, H. Granger, J. S. Teasdale, H. Rondeau, J. Thibault, L. A. Boileau, H. Bergeron, B. Meloche, N. Brisebois, G. P. E. Famelard, N. Nolin, et Jos. B. Curotte.

Lecture et adoption du compte rendu de la première séance.

Sur proposition de M. F. X. P. Demers, appuyée par M. E. M. Templé, il est résolu :

« Que les membres de l'Association des Instituteurs catholiques de Montréal

ont appris avec regret la mort du fils de M. L. A. Boileau ; »

« Et qu'à l'occasion de cette perte, M. Boileau est prié de vouloir bien accepter les condoléances de ses confrères.

Adopté.

Après lecture, amendements, et adoption de la Constitution et des Règlements de l'Association, les officiers suivants ont été élus :

Président, M. F. X. P. Demers ; vice-président, M. E. M. Templé ; secrétaire, M. Jos. B. Curotte ; trésorier, M. A. P. Gélinas ; conseiller, MM. T. M. Reynolds, L. A. Boileau, N. Latrémouille.

Et la séance est levée

Jos. B. CUROTTE,  
*Secrétaire.*

CONSTITUTION ET RÈGLEMENTS

DE

**L'Association des Instituteurs catholiques de  
Montréal, amendés à la séance  
du 8 mars 1890.**

CONSTITUTION.

*Article premier.*

Cette Association a pour objet de réunir les instituteurs qui la composent, de leur fournir l'occasion de se perfectionner dans l'art de l'enseignement et dans toutes les sciences, d'améliorer leur condition sociale, d'entretenir avec l'École Normale Jacques-Cartier des rapports qui les mettent à même de profiter des ressources de cette institution, et de s'encourager mutuellement à la pratique de la religion et de toutes les vertus qui peuvent contribuer à leur faire remplir leurs devoirs importants avec honneur pour eux-mêmes et avec avantage pour la société.

*Article deuxième.*

Tout instituteur ou professeur pratiquant, ou retiré de l'enseignement, résidant dans les limites de la cité de Montréal, aura droit d'être membre de l'Association en se faisant inscrire sur le registre de l'Association.

*Article troisième.*

L'Association sera dirigée par un Conseil d'administration, lequel se composera des officiers et de trois conseillers élus.